



POUR DES ÉPARGNANTS QUI S'ENGAGENT

Premier label public destiné au financement participatif, le label « Financement participatif pour la croissance verte » a été élaboré en collaboration avec l'association Financement Participatif France (FPF).

Il garantit la transparence et l'engagement environnemental des projets, répondant en cela aux attentes d'un nombre croissant d'épargnants soucieux de contribuer au financement de la transition écologique.



SOMMAIRE

Un label public ambitieux pour la finance verte	p. 3
Une large palette de projets	p. 3
Le processus de labellisation en pratique	p. 4
• Comment obtenir le label ? p. 4	
• Comment les plateformes labellisatrices sont-elles sélectionnées ? p. 4	
• Comment les projets labellisés sont-ils sélectionnés ? p. 6	
• Quels sont les critères de labellisation ? p. 7	
Une gouvernance collégiale	p. 9

UN LABEL PUBLIC AMBITIEUX POUR LA FINANCE VERTE

Le label Financement participatif pour la croissance verte permet d'identifier les projets de financement participatif qui concourent à la transition énergétique et écologique dans les territoires et de réorienter ainsi les financements vers une économie bas carbone.

Attribué sur le fondement d'un cahier des charges exigeant, il constitue un repère de référence en :

- valorisant le financement participatif pour les projets œuvrant en

faveur de la transition énergétique et écologique ;

- garantissant la transparence du projet (information des internautes, suivi du projet sur la durée...) ;
- apportant des informations sur la qualité environnementale du projet.

La marque Financement participatif pour la croissance verte a été déposée à l'Institut national de la propriété intellectuelle.

UNE LARGE PALETTE DE PROJETS

Ce label concerne toutes les formes de financement participatif (dons, prêts, capital, obligations, royalties et minibons), à condition que les projets financés soient hébergés sur les plateformes de financement participatif

qui ont obtenu un droit à labelliser après signature d'une convention tripartite avec le ministère de la Transition énergétique et solidaire (MTES) et Financement participatif France.

LE FINANCEMENT PARTICIPATIF : DÉFINITION

Le financement participatif (« crowdfunding » en anglais) est un outil de collecte de fonds, opéré via une plateforme internet, permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés.

La plateforme internet met en présence l'épargnant, qui souhaite investir une certaine somme d'argent dans un projet auquel il croit, et le porteur de ce projet qui ne possède pas les fonds nécessaires pour le mettre en œuvre. Les projets sont présentés par leurs porteurs sur la plateforme et les épargnants choisissent de financer ceux qui les intéressent à hauteur de ce qu'ils souhaitent investir.

LE PROCESSUS DE LABELLISATION *en pratique*

COMMENT OBTENIR LE LABEL ?

Tout porteur de projet souhaitant faire usage du label Financement participatif pour la croissance verte doit soumettre son projet à une plateforme labellisatrice validée par l'instance de gouvernance du label.

Les plateformes labellisatrices peuvent ajouter sur leur site le logo suivant.



COMMENT LES PLATEFORMES LABELLISATRICES SONT-ELLES SÉLECTIONNÉES ?

Pour obtenir le droit de labelliser des projets de financement participatif, les plateformes doivent satisfaire plusieurs critères.

Le statut juridique

Seules peuvent être retenues comme plateformes labellisatrices, les

plateformes de financement participatif membres de l'association Financement participatif France qui répondent :

- soit aux dispositions fixées par les articles L.547-1 et suivants du code monétaire et financier relatifs au statut de conseiller en investissements participatifs ;
- soit aux dispositions fixées par les articles L.548-1 et suivants du code monétaire et financier relatifs au statut d'intermédiaire en financement participatif ;
- soit aux dispositions fixées par les articles L.531-1 et suivants du code monétaire et financier relatifs au statut de prestataire de services d'investissement et qui proposent des titres aux investisseurs au moyen de leur site internet dans les conditions prévues par l'article L.533-22-3 du code monétaire et financier.

Le respect des exclusions quant aux secteurs économiques financés

Sont exclues du droit à labelliser les plateformes qui financent des projets dans les secteurs suivants :

- la filière nucléaire, c'est-à-dire les activités suivantes : extraction de l'uranium, concentration, raffinage, conversion et enrichissement de l'uranium, fabrication d'assemblages de combustibles nucléaires, construction

et exploitation de réacteurs nucléaires, traitement des combustibles nucléaires usés, démantèlement nucléaire et gestion des déchets radioactifs ;

■ l'exploration-production et l'exploitation de combustibles fossiles.

Sont exclues les plateformes qui réalisent plus de 33 % de leur chiffre d'affaires dans le financement de projets :

■ de centres de stockage et d'enfouissement sans capture de gaz à effet de serre ;

■ d'incinération sans récupération d'énergie ;

■ d'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;

■ d'exploitation forestière gérée de manière non durable et d'agriculture sur tourbière.

La présence de personnels qualifiés

Les plateformes candidates doivent également disposer de personnel qualifié pour l'instruction des projets. Ils sont sélectionnés sur la base de leurs compétences, de leur formation, de leur expérience et de leur indépendance : la personne en charge de l'instruction du dossier de labellisation ne doit pas avoir d'intérêts personnels, financiers ou moraux liés au projet.



LA LISTE DES PLATEFORMES LABELLISATRICES
EST TÉLÉCHARGEABLE EN LIGNE

<http://financeparticipative.org/label-croissance-verte/>

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/financement-participatif



COMMENT LES PROJETS LABELLISÉS SONT-ILS SÉLECTIONNÉS ?

Constitution du dossier

Une fois la demande de labellisation reçue, la plateforme labellisatrice rappelle au porteur de projet les objectifs et caractéristiques du label et lui adresse ensuite un questionnaire accompagné du référentiel du label. Ce questionnaire se structure en trois parties :

- l'éligibilité du projet ;
- la transparence de l'information ;
- la mise en évidence des impacts positifs du projet sur la transition énergétique et écologique.

L'instruction de la demande de labellisation d'un projet intervient après que la plateforme labellisatrice ait reçu l'ensemble des réponses au questionnaire ainsi que les justificatifs demandés.

Le questionnaire et le référentiel du label sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://financeparticipative.org/label-croissance-verte/>

Instruction du dossier

La plateforme labellisatrice décide de labelliser ou non le projet candidat en se basant sur les conclusions de l'analyse du projet réalisée sur la base du questionnaire, du référentiel, du document de procédures et des pièces justificatives.

QUELS SONT LES CRITÈRES DE LABELLISATION ?

Une nomenclature d'activités éligibles*

Le référentiel du label liste 8 catégories d'activités entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique (« éco-activités ») et éligibles au financement du projet candidat :

- Énergie ;
- Industrie ;
- Économie circulaire ;
- Technologies de l'information et de la communication ;
- Transports propres ;
- Agriculture et forêts ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Sensibilisation et formation à la transition écologique.

* Cette nomenclature se base sur celle de la Climate Bonds Initiative.

La transparence de l'information

La transparence de l'information relative au projet et à ses impacts environnementaux et sociaux est garantie via la description du projet (de la levée de fonds jusqu'à ce que le projet soit opérationnel) et la création d'un espace dédié aux questions des internautes sur le site internet de la plateforme.

La mise en évidence des impacts positifs du projet sur l'environnement

Le porteur de projet met en place un mécanisme de description ou de mesure de sa contribution positive à la transition énergétique et écologique au regard du montant de la levée de fonds.

Pour les projets dont la levée de fonds est inférieure à 15 000 euros :

Le porteur de projet indique quels sont les impacts de son projet sur l'environnement et s'il a réalisé des études quantitatives et/ou qualitatives.

Pour les projets dont la levée de fonds est supérieure à 15 000 euros :

Le porteur de projet mesure les impacts de son projet sur l'environnement dans l'une des quatre thématiques suivantes :

- changement climatique ;
- eau ;
- économie circulaire ;
- biodiversité.

Le ou les projets labellisés par la plateforme sont clairement identifiés sur son site par le logo du label « Financement participatif pour la croissance verte ».

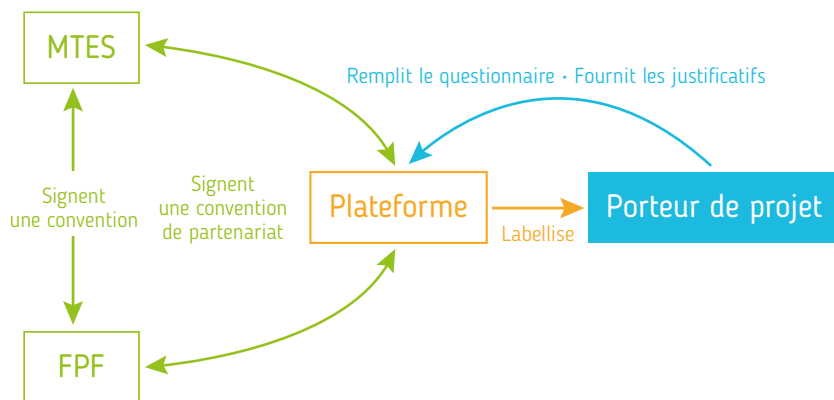
Il ne peut être fait référence au label (quel que soit le support) que dans la mesure où il n'y a pas d'ambiguïté sur les projets qui sont labellisés et ceux qui ne le sont pas.

Les candidats ayant reçu un refus de labellisation auprès d'une plateforme labellisatrice pour leur projet ne peuvent pas engager de démarches de labellisation auprès d'une autre plateforme labellisatrice pour ce même projet.

Les projets labellisés sont référencés par le ministère de la Transition écologique et solidaire :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/financement-participatif

LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE DE LABELLISATION



DES CONTRÔLES A POSTERIORI SUR LES PROJETS LABELLISÉS

Des contrôles sont opérés par FPF sur les projets labellisés par les plateformes : FPF procède à un contrôle aléatoire et inopiné d'au moins 5% des projets ayant obtenu le label avec un minimum de 5 projets par an, puis rend un avis à l'instance de gouvernance du label. Si lors de ce contrôle, des dysfonctionnements sont relevés sur les modalités d'instruction et de gestion des projets labellisés par les plateformes, celles-ci peuvent se voir retirer leur droit à labelliser.

UNE GOUVERNANCE COLLÉGIALE

L'instance de gouvernance est l'organe de décision et de contrôle du label. Elle est présidée par le ministère de la Transition écologique et solidaire et prend les décisions relatives à l'octroi ou au retrait du droit à labelliser pour les plateformes, aux contestations portant sur des projets labellisés, aux dysfonctionnements dans la procédure de labellisation, aux évolutions du référentiel du label.

Le ministère et Financement participatif France désignent d'un commun accord les membres de cette instance qui représentent les parties prenantes concernées.

Cette gouvernance collégiale garantit le degré d'exigence du label et le respect du dispositif.



LES MEMBRES

de l'instance de gouvernance du label

- **Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES)**
- **Financement Participatif France (FPF)**
- **Ademe**
- **I4CE**
- **Bpifrance**
- **Crédit Coopératif**
- **Auxilia**
- **Les ÉcoMaires**
- **PEXE**
- **Youth in Finance**
- **Une personnalité qualifiée (chercheur).**

L'instance pourra être complétée par d'autres membres (jusqu'à 14 au total), pour enrichir sa composition.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

POUR EN SAVOIR PLUS...

- <http://financeparticipative.org/label-croissance-verte/>
- www.ecologique-solidaire.gouv.fr/financement-participatif



**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**

92055 La Défense Cedex

Tél. 33 (0)1 40 81 21 22

WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR